

Lignes directrices de l'ACSH pour l'entraînement à distance pendant la pandémie de COVID-19

Bon nombre de nos clubs de sports d'hiver à travers le Canada souhaitent offrir une certaine forme d'entraînement à distance à leurs membres grâce à divers types de technologies pendant la pandémie de COVID-19.

Le fait d'offrir l'entraînement à distance peut procurer aux clubs et à leurs participants un sentiment de normalité, d'activité physique quotidienne, de plaisir et ainsi réduire l'effet du désentraînement.

L'ACSH, à laquelle appartiennent les membres des ONS, OPTS et leurs clubs, est prête à modifier temporairement **la portée de la police CGL de l'ACSH pour permettre un entraînement à distance spécifique (à condition que certaines règles soient respectées).**

Afin de fournir un entraînement à distance et d'être couverts par l'assurance responsabilité civile générale de l'ACSH, les OPTS et les clubs doivent se conformer aux exigences suivantes :

1. Les clubs doivent être conscients que l'entraînement à distance **n'est couvert que par la politique de responsabilité générale de l'ACSH selon des exigences strictes.**
2. Les coûts qui sont habituellement couverts par la police du PAAS de l'ACSH peuvent **ne pas** être couverts. Ceci est distinct de la police CGL.
3. Comme d'habitude, **la couverture pour l'entraînement à distance s'applique uniquement aux membres qui sont membres de l'ONS en question et ne peut pas être étendue aux non-membres.** Tous les membres doivent avoir signé les documents d'adhésion appropriés et être inscrits auprès de leur ONS.
4. Les outils de diffusion accessibles au public tels que Facebook Live, YouTube, etc. ne sont pas des méthodes acceptables pour fournir un entraînement à distance. Tout club ou OPTS doit envisager l'utilisation d'outils contrôlés de vidéoconférence à multiécrans, tels que Skype ou Zoom.
5. Chaque club doit fournir à son ONS une liste d'entraîneurs qui offrent l'entraînement à distance. Seuls les entraîneurs **certifiés** inscrits et en règle avec leur ONS peuvent offrir l'entraînement à distance (**aucune exception n'est autorisée**).
6. Au début de chaque session d'entraînement à distance, les entraîneurs doivent vérifier que **seuls les membres inscrits** se trouvent à l'autre bout des outils de communication à distance (par exemple, les frères et sœurs non membres ne sont pas autorisés à participer).
7. Une bonne tenue des registres doit être maintenue. Les entraîneurs doivent tenir un registre des personnes présentes, des instructions fournies, l'identité de la personne qui a fourni ces instructions et la date de chaque séance. Chaque athlète doit aussi tenir un journal personnel contenant ses informations.
8. Gardez à l'esprit que même si des programmes spécifiques d'entraînement à distance sont autorisés, la programmation régulière en salle d'entraînement ou dans d'autres installations demeure interdite et doit être conforme aux règlements locaux applicables.
9. Les entraîneurs certifiés inscrits auprès de leur ONS sont autorisés à développer des activités physiques et des plans de conditionnement physique pour les athlètes qui sont raisonnables et sécuritaires, en tenant compte des capacités de chaque participant, de l'espace accessible et de

- l'équipement. Les entraîneurs doivent soigneusement considérer et sélectionner une programmation individualisée appropriée pour répondre aux besoins de chaque participant(e).
10. L'utilisation de trampoline ou d'autres appareils nécessitant une surveillance directe est strictement interdite.
 11. Conformément aux directives de [sport sécuritaire](#), les entraîneurs doivent s'abstenir de communiquer en tête-à-tête avec les participants, en particulier ceux qui sont mineurs. Si la communication doit être dirigée vers un participant, il devrait y avoir un adulte présent de chaque côté de l'appel pour superviser (par exemple, un parent aux côtés du (ou de la) participant€ ou un autre adulte avec l'entraîneur(e)).

L'ACSH se fera un plaisir de répondre à toute préoccupation ou question particulière dans le cadre de cette situation unique et difficile.